

SYSTÈME D'EXTRADITION - ANTIGUA-ET-BARBUDA

La loi n° 12 de 1993 sur l'extradition établit certaines procédures pour le traitement des requêtes d'extradition. Cette loi s'applique aux pays où un traité ou un arrangement d'extradition est intervenu entre un pays étranger et Antigua-et-Barbuda. Cet arrangement peut être de nature générale ou particulière.

La loi sur l'extradition définit les infractions qui sont passibles d'extradition et prescrit les circonstances dans lesquelles une requête visant l'extradition de personnes se trouvant à Antigua-et-Barbuda peut être agréée. Elle règle également le traitement des personnes qui sont de retour dans ce pays en vertu d'un arrangement d'extradition. Elle établit les éléments de preuve exigés sur le territoire d'Antigua-et-Barbuda pour le traitement des demandes d'extradition dans le système judiciaire.

Enfin, la Loi modifie la qualification de certaines infractions, qui ne sont donc plus passibles d'extradition. Ces dernières incluent les infractions de nature politique, les infractions qui relèvent de la compétence des juges militaires et qui ne constituent pas également des infractions au regard du droit pénal, enfin les infractions ayant une motivation raciale ou religieuse.